

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité –Fraternité
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n°003 /2024

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants
Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-18, R 411-25, R417-1 à R417-13
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre I-4ème partie et 64 du livre I-4ème partie

Vu la demande de la société S.T.P.S. – Z.I. SUD – CS 17171 – VILLEPARISIS CEDEX 77272

CONSIDERANT que des travaux d'extension de réseau et de trois branchements doivent être réalisés, Rue Froide Fontaine et rue du Clignon, à **CROUY SUR OURCQ** pour le compte d'ENEDIS et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : du lundi 12 février 2024 au lundi 11 mars 2024, la société STPS est autorisée à occuper le domaine public, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant à hauteur des travaux, entre les rues Froide Fontaine et rue du Clignon, Départementale 102. La circulation sera alternée par feux tricolores si nécessaire, en amont et en aval du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h..

Article 2 : la signalisation de jour comme de nuit sera assurée par le demandeur.

Article 3 : La voie de délai de recours est de deux mois.

Article 4 : Le demandeur devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autorisations, qui devront être produites à toutes réquisitions des services de Gendarmerie et de Police.

Article 5 : copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq, à Monsieur le Responsable des Services Techniques, à la Police Municipale de Crouy sur Ourcq, au demandeur.

A CROUY SUR OURCQ, le 15 janvier 2024

Monsieur Didier MANSON
Maire de CROUY SUR OURCQ

